



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 14

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER.

Mise en œuvre du DOCUMENT d'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive "Habitats" de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

L'animation du DOCOB du site est cofinancée à part égale entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (via le FEDER) au travers d'une convention biannuelle. Celle en cours couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 4 février 2022, a renouvelé la désignation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme structure porteuse du site, pour une durée de 3 ans renouvelable.

La Communauté d'Agglomération ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre du DOCOB sur les Marais du Jaunay, et dans un souci de mutualisation et de coordination avec les acteurs existants sur le territoire, il a été acté de confier le volet de l'animation de la partie "marais" au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

La configuration d'opération retenue est celle de « chef de file » et l'organisation mise en place est la suivante :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est le chef de file de l'opération et assure l'animation générale du site et la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « dunes » ;
- Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, est le partenaire de l'opération et assure la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « marais ».

Les 2 parties étant liées ensemble au travers de 2 conventions :

- une convention d'accord de partenariat pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette convention s'inscrit dans le cadre des règles nationales d'éligibilités des dépenses des programmes européens.

- une convention de partenariat définissant la mission d'animation de la partie "marais" du site Natura 2000 assurée par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du site lors de sa réunion du 4 février 2022,

Vu le projet de convention d'accord de partenariat pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'animation de la partie "marais", pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » dans un objectif d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

Vu le rapport,

Après en avoir décidé à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une opération collaborative entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que chef de file, et le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que partenaire, pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Article 2 : APPROUVE l'animation de la partie « marais » du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Article 3 : SOLLICITE les aides financières auprès de la Région des Pays de la Loire et du FEDER 2021-2027 pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à l'opération collaborative avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, les demandes de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et du FEDER 2021-2027, et tout document relatif à ce dossier ;

Article 5 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2024

- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 26 MARS 2024

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.